



**DECRET N° 20.0435**

**ENTERINANT LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
VERITE, JUSTICE, REPARATION ET RECONCILIATION**

\*\*\*\*\*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT**

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu la Loi n°20.009 du 07 avril 2020, portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation ;
- Vu le Décret n° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n° 20.270 du 30 juillet 2020, entérinant la désignation des membres de la Commission de sélection des candidats aux postes de Commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation et précisant la mission, l'organisation, le fonctionnement et la durée de la Commission de Sélection ;
- Vu le Décret N° 20.271 du 30 juillet 2020, portant organisation et fonctionnement de la Commission de Sélection des candidats aux postes de commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation ;
- Vu le procès-verbal de délibération de la Commission de Sélection des candidats aux postes de commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation relative au choix des onze (11) personnalités aux postes de Commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation ;



Vu le Décret N° 18.192 du 23 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Action Humanitaire et de la Réconciliation Nationale et fixant les attributions du Ministre ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE DE L'ACTION HUMANITAIRE ET DE LA  
RECONCILIATION NATIONALE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,**

**DECRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : Est entérinée, la désignation des membres de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, en application de l'article 10 de la Loi n°20.009 du 7 avril 2020 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR).

Il s'agit de :

**Associations de la société civile**

- Monsieur BANGUI Serge Hubert ;
- Madame BOUI YODIAM Juliana Christie.

**Barreau**

- Maître LAWSON née DOUZIMA Marie Edith

**Corps académique**

- Monsieur SAKAMA Simon Narcisse

**Associations religieuses**

- Monsieur SINGA GBAZIA Nicolas Aimé Simplicite ;
- Madame TCHOLONGBA née YADINGA Irène Zara ;
- Monsieur NAGOUNE Abdoulaye.

**Associations des victimes**

- Monsieur FON Yves

**Associations des femmes**

- Madame MONTAIGNE née MOUSSA Antoinette ;
- Madame MARADAS NADO Solange Isabelle.





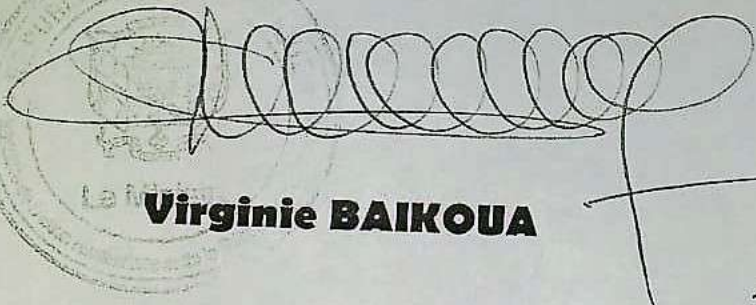
**Représentant de la jeunesse**

- Monsieur MONGOMBE Huguet Francis.

**Art 2 :** Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 30 DEC. 2020

Le Ministre de l'Action Humanitaire et  
de la Réconciliation Nationale




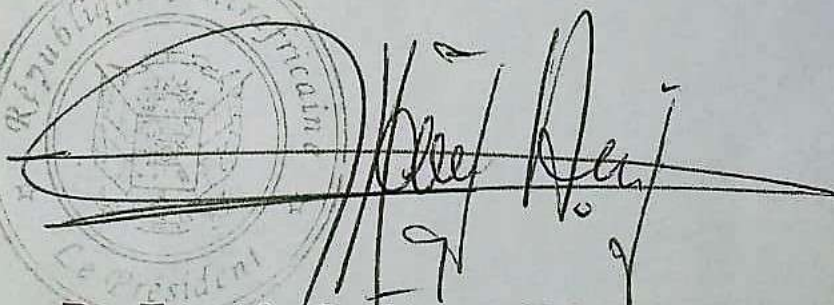
**Virginie BAIKOUA**

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement



**Firmin NGREBADA**

Le Président de La République,  
Chef de l'Etat



**Pr. Faustin Archange TOUADERA**